



La Municipalité d'Aigle
Place du Marché 1
Case postale 500
CH-1860 Aigle
Tél. +41 (0)24 468 41 11
administration@aigle.ch
www.aigle.ch

Service technique

N/réf. CR/mb

Recommandé

Monsieur
Jean Anex
Chemin des Noyers 7
1860 Aigle

Aigle, le 25 septembre 2023

Opposition aux enquêtes publiques : 2023-61 - plan d'affectation "les Glariers" et 2023-62 projet d'aménagement de l'Av. des Glariers et du Ch. des Carabiniers et constitution d'une servitude publique - PV de la séance de conciliation du 14 septembre 2023

Monsieur,

Vous trouverez, en annexe, le procès-verbal de la séance de conciliation qui s'est déroulée le 14 septembre 2023 dans les locaux du Bureau technique à Aigle.

Nous vous remercions dès lors d'accuser réception de ce courrier et de nous confirmer que le procès-verbal résume fidèlement nos échanges, le cas échéant nous faire parvenir vos remarques d'ici au vendredi 6 octobre 2023.

Dans le même délai, nous vous saurions gré de nous faire savoir si vous entendez maintenir ou retirer votre opposition.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité

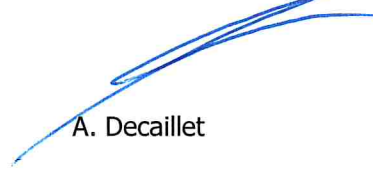
Le Syndic



G. Devaud



La Secrétaire communale



A. Decaillet

Annexe : Mentionnée
Copie(s) : Me Haldy, Avocat



La Municipalité d'Aigle
Chemin du Grand-Chêne 1
Case postale
CH-1860 Aigle
Tél. +41 (0)24 468 41 11
administration@aigle.ch
www.aigle.ch

SÉANCE DE CONCILIATION - ENQUÊTES PUBLIQUES : 2023-61 - PLAN D'AFFECTATION "LES GLARIERS" ET 2023-62 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES GLARIERS ET DU CHEMIN DES CARABINIERS ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE PUBLIQUE

Date et lieu 14.09.2023, locaux du Bureau technique à Aigle

Participants

- **Opposant** : M. Jean Anex
- **Commune d'Aigle** : M. Grégory Devaud, Syndic et Mme Cynthia Roulin, Cheffe du Service patrimoine bâti et environnement urbain, accompagné du Conseil de la Commune, Me Haldy

Rédigé par Mme Cynthia Roulin

I. Préambule

Ouverture de la séance à 14h45 par M. Devaud qui rappelle la procédure dans laquelle s'inscrit cette séance. Il s'agit d'entendre M. Anex sur ses oppositions et de trouver éventuellement des points sur lesquels une conciliation pourrait être possible

Me Haldy informe l'opposant que la séance de conciliation porte uniquement sur les projets routiers et le Plan d'affectation « Les Glariers » (PA) et non sur le projet de construction, lequel fait l'objet d'une procédure CAMAC.

L'idée est toutefois de coordonner toutes les procédures en lien avec le projet de l'Espace Evènement des Glariers (EEG) en notifiant les décisions en même temps afin d'avoir un seul délai de recours. Il rappelle également que la délivrance du permis de construire pour l'EEG est, bien entendu, conditionnée à l'entrée en force du PA « Les Glariers ».

La parole est donnée à l'opposant.

II. Grieffs

M. Anex remercie tout d'abord la commune de le recevoir, il relève qu'il y a un certain nombre de problèmes juridiques liés à ce dossier qui ne seront pas simples à régler. Ces problèmes sont soulevés de manière exhaustive dans le texte des différentes oppositions faites dans le cadre des dossiers en lien avec l'EEG.

Selon lui, la Commune aura des problèmes avec la halle des Glariers, laquelle n'est pas comprise dans le périmètre du PA « Les Glariers ». Me Haldy répond que la halle des Glariers jouit de la situation acquise et qu'il n'y a pas d'intention pour la commune de faire un projet différent à cet emplacement. Dans tous les cas, le Plan d'affectation communal colloque l'entier de la zone des Glariers en zone d'utilité publique. Cela a toujours été l'intention de la Commune afin de mettre en conformité cette zone sur laquelle la Commune a construit toutes ces infrastructures publiques puisque la zone d'utilité publique n'existait pas dans le plan de zone de 1961. Le règlement du plan de zone de 1961 permettait, en effet, à la Municipalité d'autoriser la construction d'infrastructures d'utilité publique dans la zone de verdure. La procédure du PA « Les Glariers » a dû être

faite justement à la suite de l'opposition de M. Anex qui soulevait qu'une telle construction ne pouvait être autorisée en zone de verdure.

En ce qui concerne les questions sur le Chemin des carabiniers, Me Haldy explique le schéma de circulation pour ce chemin, ainsi que pour l'Avenue des Glariers. Sur cette dernière, il y a effectivement une piste mixte pour piétons et cyclistes. Une signalétique horizontale en début de zone sera installée afin d'orienter les usagers vers un secteur piéton et un secteur vélo. Sur l'Avenue des Glariers, les cyclistes qui viendront de la piscine en direction de l'EEG seront sur la route alors que les cyclistes qui iront en direction de la piscine seront sur la piste mixte. Cette piste sera ainsi unidirectionnelle pour les cyclistes, ce qui limite aussi le risque de conflit. Sur le Chemin des Carabiniers les cyclistes seront sur la route (bande grise), le trottoir sera uniquement piéton.

En ce qui concerne le grief relatif au fait que les aménagements routiers ne peuvent être réalisés car ils se trouvent en zone de verdure, Me Haldy rappelle qu'une procédure de mise en domaine public a été faite pour l'avenue des Glariers et le Chemin des carabiniers. L'enquête publique a eu lieu début 2022, l'objectif étant une mise en conformité puisque l'Avenue des Glariers et le Chemin des Carabiniers étaient *de facto* déjà en domaine public. N'ayant eu aucun recours à la suite de la levée des oppositions, la mise en domaine public de l'avenue des Glariers et du Chemin des Carabiniers est effective.

Le reste des discussions porte sur des sujets plutôt généraux et se font de manière libre, à bâton rompu.

M. Devaud demande si l'opposant a d'autres points à faire valoir ou s'il a des propositions à faire qui seraient de nature à faire retirer son opposition, ce qui n'est pas le cas. Il rappelle qu'un procès-verbal succinct de la séance sera transmis avec un délai pour informer la commune du maintien ou non de son opposition.

La séance est levée à 15h30

Annexe :
Copie(s) :